sions sur les résultats des pratiques saccharimétriques; et les Délégués Belges se sont bornés à exprimer quelques dontes sur la quotité du coefficient afférent au glucose. La Conférence s'est ainsi trouvée conduite à juger que les esprits n'étaient pas préparés à un accord commun sur cette base.

7. En ce moment, les Commissaires des Pays-Bas ont proposé un projet transactionnel. D'après ce projet, chacune des Parties Contractantes se serait obligée à supprimer l'impôt des sucres ou à le percevoir à la consommation suivant un mode combiné de manière à écarter les objections que l'exercice, proprement dit, avait suscitées dans les Pays-Bas. Une exception était faite pour la Les Délégués Néerlandais, recon-Belgique. naissant que l'impôt à la consommation pourrait y présenter des difficultés sérieuses, ont cru devoir se borner à demander à cet état l'engagement d'abolir toute protection à l'intérieur et toute bénéfice sur le drawback. Mais, pour les Délégués Français, la proposition de la Hollande n'offrait pas un terrain sur lequel l'accord pût s'établir. En effet, d'une part, la situation financière de la France ne permet pas de prévoir la possibilité de supprimer l'impôt sur les sucres ; d'autre part, si le système de l'impôt à la consommation, tel qu'il a été présenté en dernier lieu par les Délégués Hollandais, laissait une espérance d'accord, en se rapprochant de l'exercice, il n'en présentait pas toutes les garanties; d'un autre côté, les Délégués Français entendaient réserver à leur Gouvernement toute sa liberté d'action, pour le cas où les Pays-Bas aboliraient l'impôt, et ils ne pouvaient se dissimuler que la situation présentait cette difficulté que la Grande Bretagne ne semblait pas disposée à prendre les mesures nécessaires pour repousser de ses marchés les sucres bruts qui arrivent de pays où il existe de primes; mais les Délégués Anglais estimaient que le défaut d'entente ne saurait se produire sur le terrain des surtaxes, attendu que, dans leur pensée, cette question aurait dû, comme ils l'avaient déjà dit, rester en dehors des délibérations de la Con-Enfin, les Délégués Belges ne pouvaient, férence. de leur côté, accepter que conditionnellement la combinaison de leurs collègues des Pays-Bas.

8. Ecartant pour la Belgique l'exercice des raffineries et même celui des fabriques, ils auraient admis pour la Hollande, tout en ne dissimulant pas qu'il leur paraissait incomplet, le système qu'on proposait en son nom, si la France l'avait trouvé suffisamment efficace. Mais ils repoussaient péremptoirement pour leur pays l'engagement qu'on voulait lui imposer, s'il devait l'obliger à fortifier par des dispositions complémentaires les garanties auxquelles il avait souscrit dans la

Convention de 1875.

9. Dans l'état, les Délégués Belges ont présenté, à leur tour, un projet d'arrangement basé sur le double élément de la saccharimétrie et des types. En consacrant pour chacun des pays co-signataires la faculté de supprimer l'impôt des sucres, ce projet stipulait qu'on devait, là où les droits seraient maintenus, classer les sucres au moyen de la saccharimétrie, si les droits étaient de plus de 22 fr. 50 c. par quintal métrique de sucre à 88 pour cent de rendement, ou d'après cinq types de nuances pris dans la série Hollandaise, aux rendements de 72, 82, 88, 94, et 98 pour cent, si la quotité des droits était fixée à 22 fr. 50 c. ou au-dessous. La proposition Belge, complétée par différentes dispositions empruntées en partie aux Conventions de 1864 et 1875, a donné lieu à diverses objections. Les Délégués Anglais n'ont | Majesty's Vice-Consul at Damascus.

ont maintenu leurs objections. Les Délégués pas cru pouvoir l'appuyer, parceque, dans leur Hollandais ont également manifesté des appréhen-pensée, elle reposait sur un système de saccharimétrie qu'ils avaient déjà écarté. Pour les Déléguès Hollandais, la combinaison Belge avaient l'inconvénient radical de laisser encore la porte ouverte à des bénéfices de rendement plus ou moins élevés. Enfin, les Délégués Français ne voyaient pas, dans les obligations acceptées par la Belgique, l'équivalent de ce qu'aurait concêdé la France, et ils n'y trouvaient aucune précaution contre la concurrence inégale des sucres bruts primés dont il a déjà été parlé.

10. Parvenus à ce point de leurs travaux les Commissaires soussignés ont unanimement résolu de se séparer pour rendre compte de la situation à leurs Gouvernements respectifs, et pour les prier d'examiner s'il ne conviendrait pas, comme l'ont demandé des le principe, les Délégués de la Hollande, d'appeler à des Conférences ultérieures divers Etats restés étrangers à la Convention de 1864, notamment l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, pour tâcher d'écarter ainsi certaines inégulités qui ont pésé sur les dernières délibérations, et de préparer des concessions réciproques que rendrait peut-être plus faciles la perspective d'un marché international fort agrandi.

11. Il a été entendu qu'en tout cas, et sauf approbation ultérieure de leurs Gouvernements respectifs, les Délégués des quatre Puissances représentées dans la présente Conférence se réuni-raient de nouveau à Paris, au plus tard le 5

Décembre prochain.

Fait à Paris, le 9 Août, 1876.

(Signé)

F. G. WALPOLE. E. P. LE FEUVRE. GUILLAUME. DUJARDIN. TEISSERENC DE BORT. OZENNE. AME RAHUSEN. TOE WATER.

Pour copie conforme, Le Secrétaire, RENÉ LAVOLLÉ. (Signé)

Whitehall, September 7, 1876.

The Queen has been pleased by Letters Patent under the Great Seal of the United Kingdom of Great Britain and Ireland to constitute and appoint the Right Honourable George Ward Hunt; Admiral Sir Hastings Reginald Yelverton, G.C.B.; Vice-Admiral Geoffrey Thomas Phipps Hornby; Richard James Meade, Esq. (commonly called Lord Gilford), Captain, R.N.; and Sir Lopes Massey Lopes, Bart.; to be Her Majesty's Commissioners for executing the Office of Lord High Admiral of the said United Kingdom of Great Britain and Ireland, and the Dominions, Islands, and Territories thereunto belonging.

Foreign Office, August 23, 1876.

The Queen has been graciously pleased to appoint Thomas Sampson Jago, Esq., now Her Majesty's Vice-Consul at Beyrout, to be Her